

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique (19h25), ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine.

**Absents excusés :** MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

**Ont donné pouvoir :** M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,  
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,  
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à  
Mme BARNERON Séverine,  
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,  
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du Jour**

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2024_127	Cession d'un délaissé de voirie, d'une contenance d'environ 8 m <sup>2</sup> , sis Chemin des Fourneaux, à la société DIVILLA, représenté par Monsieur Teddy MARTHOURET
DEL2024_128	Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale
DEL2024_129	Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)
DEL2024_130	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe
DEL2024_131	Demande de subvention Contrat Région/Ville – Région Auvergne Rhône-Alpes – Aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe
DEL2024_132	Conventions pour les travaux d'aménagement du chemin Rochas

### Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024.  
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024 est approuvé.

### Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;  
Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

### Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
		N° 112 à 119 – Délibérations du Conseil Municipal du 05 novembre 2024
DEC2024_120	07/11/2024	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du parvis d'entrée de l'école élémentaire Julien VICAT – Bureau d'études ISAP
DEC2024_121	08/11/2024	DIA VIGNON / ORARD – Parcelles cadastrées n° AC 528/530/521/522 - 23E Rue de Génissieux, reçue le 07 novembre 2024
DEC2024_122	14/11/2024	DIA ODETTO / JAYET – Parcelle cadastrée n° AB 806 - 1 Chemin du Sylvain, reçue en mairie le 14 novembre 2024
DEC2024_123	18/11/2024	ACTE DE CONCESSION DEROUX N°199 A Allée G
DEC2024_124	21/11/2024	Contrat de vérification des points d'eau et d'incendie - Société Bureau Veritas
DEC2024_125	25/11/2024	DIA CONSORT JAEGLE / DENAMBRIDE – Parcelles cadastrées AB 572/590 – 4 Domaine du Grand Chemin, reçu le 25 novembre 2024

-----

### DEL2024\_127 - Cession d'un délaissé de voirie, d'une contenance d'environ 8 m<sup>2</sup>, sis Chemin des Fourneaux, à la société DIVILLA, représenté par Monsieur Teddy MARTHOURET

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3 ;

**Considérant**, qu'à ce jour, le délaissé de voirie du chemin des Fourneaux, parcelle cadastrée provisoirement AC96b, (voir plan de bornage ci-joint) d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal ;

**Considérant** que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

**Considérant** qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait ;

**Considérant** que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

**Considérant** que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

**Considérant** que la Commune a proposé, par courrier du 19 novembre 2024, au riverain direct de cette parcelle, soit M. Teddy MARTHOURET, représentant de la société DIVILLA, propriétaire de la parcelle, sise 23 chemin des Fourneaux, d'acquérir ce délaissé au prix de 100.00 € ;

**Considérant** que les conditions de la cession ont été acceptées par M. Teddy MARTHOURET, représentant de la société DIVILLA, le 22/11/2024 ;

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 07 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle, cadastrée provisoirement AC96b, d'une contenance de 8m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie ;
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de la société DIVILLA, représentée par M. Teddy MARTHOURET, riverain direct de cette parcelle, au prix de 100.00 € ;
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique : notarié ou administratif et que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ou l'adjoint dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif, et tout document afférent à ce dossier pour le compte de la commune et au nom de la commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **DIT** que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

Mme GUILLEMINOT demande si la société DIVILLA est actuellement propriétaire du tènement jouxtant la parcelle à céder.

M. ROUX lui répond que l'acquisition est en cours et que la cession envisagée dans ce projet de délibération ne sera effective que lorsque la société DIVILLA sera propriétaire du tènement.

## **DEL2024\_128 - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale**

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

### **Préambule :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 21/02/2012, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024,

Le Maire, informe l'assemblée que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'I.S.F.E. s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, critères d'attribution...),
- De préciser la date d'effet.

Sur le rapport entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES :**

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel relevant de la filière police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'I.S.F.E. est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable de l'I.S.F.E. est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable (Dans la limite des montants suivants – Montant annuel maximum)
Agents de police municipale	19%	5000€

Les plafonds fixés par la collectivité suivront l'évolution des plafonds fixés réglementairement sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants, en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel annuel :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles.

Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'I.S.F.E. est cumulable avec :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

### **ARTICLE 4 : REEXAMEN DE L'I.S.F.E. :**

La part variable sera réexaminée chaque année sur la base des critères définis à l'article 2.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION :**

#### **Part fixe :**

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.F.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.S.F.E. sera suspendue,
- En cas de congé longue durée, l'I.S.F.E. sera suspendue.,
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.S.F.E. sera versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.S.F.E sera suspendue.

#### **Part variable :**

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.F.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.S.F.E. sera suspendue
- En cas de congé longue durée, l'I.S.F.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.S.F.E. versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.S.F.E sera suspendue.

### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR :**

La délibération antérieure, citée en préambule, sera et demeurera abrogée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025.

- **INSTITUE** à compter du 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus,
- **INTERROMPT** à compter du 01/01/2025 le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Mme BARNERON demande si la Commune de Peyrins va également voter ce nouveau régime indemnitaire. Il lui est répondu par l'affirmative.

Mme GUILLEMINOT précise qu'il est opportun d'attribuer le versement de la part variable de ce régime indemnitaire à la réussite des objectifs fixés à l'agent.

#### **DEL2024\_129 - Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)**

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 07 septembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du 04 septembre 2018 portant modification du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024 relatif au RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé

d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, selon les critères, applicables à l'ensemble des agents suivants :
  - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs évalués lors de l'entretien professionnel,
  - Les compétences professionnelles et techniques,
  - Les qualités relationnelles,
  - La capacité d'encadrement ou d'expertise.

Sur le rapport entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

#### **A. Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **B. Les bénéficiaires :**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent depuis au moins une année consécutive au sein des services de la collectivité.



### C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

#### Filière administrative :

##### Catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	25 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	20 400 €

##### Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	14 650 €

Catégorie C :

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	10 800 €

Filière technique :

Catégorie B :

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	19 660 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	18 580 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	17 500 €

Catégorie C :

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	11 340 €

Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €
----------	----------------------	----------

**Filière sociale :**

**Catégorie C :**

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

**Filière animation :**

**Catégorie B :**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

**Catégorie C :**

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

**D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue,
- En cas de congé longue durée, l'I.F.S.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.F.S.E sera suspendue.

**F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

La périodicité de versement est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

**G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

**2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

**A. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

**B. Les bénéficiaires :**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent depuis au moins une année consécutive au sein des services de la collectivité.

**C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

**Filière administrative :**

**Catégorie A :**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	3 600 €

**Catégorie B :**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	1 995 €

**Catégorie C :**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	

Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	1 200 €

**Filière technique :**

**Catégorie B :**

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois ou fonction exercés</b>	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	2 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	2 535 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	2 385 €

**Catégorie C :**

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois ou fonction exercés</b>	
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	1 200 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois ou fonction exercés</b>	
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	1 200 €

**Filière sociale :**

**Catégorie C :**

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

**Filière animation :**

**Catégorie B :**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	1 995 €

**Catégorie C :**

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

**D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le C.I.A. sera suspendu
- En cas de congé longue durée, le C.I.A. sera suspendu.

- En cas de temps partiel thérapeutique, le C.I.A. sera versé en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, le C.I.A. sera suspendu.

#### **E. Périodicité de versement du C.I.A. :**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F. Clause de revalorisation du C.I.A. :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

### **3/ Les règles de cumul :**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



**ANNEXE : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES PLAFONDS APPLICABLES****Filière administrative**

<b>ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>I.F.S.E.</b>		<b>C.I.A.</b>
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	63 000 €	63 000 €	15 750 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	57 200 €	57 200 €	14 300 €
Groupe 3	<i>Direction d'un service, ...</i>	51 200 €	51 200 €	12 800 €
Groupe 4		45 400 €	45 400 €	11 350 €

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>I.F.S.E.</b>		<b>C.I.A.</b>
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...</i>	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

REDACTEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

## Filière technique

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, ...</i>	57 120 €	42 840 €	10 080 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...</i>	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	46 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe 3	<i>Adjoint au responsable de service ...</i>	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe 4	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux.

## Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

## Filière sportive

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur , chef ou responsable du service des sports,	28 800 €	-- €	5 082 €
Groupe 2	Directeur, chef ou responsable d'un service des APS, d'une structure, chef de bassin...	23 000€	-- €	4 058 €

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>I.F.S.E.</b>		<b>C.I.A.</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, chef de bassin...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

<b>OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>I.F.S.E.</b>		<b>C.I.A.</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

**Filière culturelle patrimoine et bibliothèque**

<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAUX</b>		<b>I.F.S.E.</b>		<b>C.I.A.</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>	
Groupe 1	Direction d'établissement d'enseignement artistique, de conservatoire, d'école de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement régional.	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Direction d'établissement d'enseignement artistique, de conservatoire, d'école de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement départemental.	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Direction adjointe d'établissement d'enseignement artistique, de conservatoire, d'école de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement régional.	25 500 €	14 320 €	4 500€
Groupe 4	Direction adjointe d'établissement d'enseignement artistique, de conservatoire, d'école de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement départemental.	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des attachés d'administration des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les directeurs d'établissements d'enseignements artistique.

<b>ATTACHES DE CONSERVATION TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>		<b>I.F.S.E.</b>		<b>C.I.A.</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>	
Groupe 1	Directeur d'un établissement culturel, conseiller technique, encadrement de proximité, ...	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	27 200 €	27 200 €	4 800 €

<b>BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX</b>		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un établissement culturel, conseiller technique, encadrement de proximité, ...	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation territoriaux du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux.

<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX</b>		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, archiviste, bibliothécaire, encadrement de proximité, ...	16 720 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel, encadrement de proximité, ...	14 960 €	14 960 €	2 040 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Animation, accueil, dextérité particulière encadrement de proximité, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Magasinier, archiviste, surveillant...	10 800 €	6 750 €	1 200 €



Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

#### Filière sociale

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité, ...	25 500 €	19 480 €	4 500 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	20 400 €	15 300 €	3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	11 970 €	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	10 560 €	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	14 000 €	-- €	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	13 500 €	-- €	1 620 €
Groupe 3	Encadrement de proximité,...	13 000 €	-- €	1 560 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

## Filière médico-sociale

MEDECINS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'établissement, d'un service, encadrement de proximité, ...	43 180 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, appui et conseil technique auprès d'équipes pluridisciplinaires, agrément et contrôle des structures d'accueil, ...	38 250 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	Accompagnement des parcours de santé, réalisation de consultations ...	29 495 €	29 495 €	5 205 €

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité, ...	25 500 €	-- €	4 500 €
Groupe 2	Accompagnement de patients ou de professionnels, réalisation de consultations ...	20 400 €	-- €	3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les psychologues territoriaux.

PUERICULTRICES TERRITORIALES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité, ...	19 480 €	-- €	3 440 €

Groupe 2	Accompagnement de patients ou de professionnels, réalisation de consultations ...	15 300 €	-- €	2 700 €
----------	---	----------	------	---------

<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX TERRITORIAUX</b>		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité, ...	19 480 €	-- €	3 440 €
Groupe 2	Réalisation de consultations, vaccinations, actions de prévention, ...	15 300 €	-- €	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices et infirmiers en soins généraux territoriaux.

<b>INFIRMIERS TERRITORIAUX</b>		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité, ...	9 000 €	-- €	1 230 €
Groupe 2	Réalisation de consultations, vaccinations, actions de prévention, ...	8 010 €	-- €	1 090 €

<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX</b>		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité, ...	9 000 €	-- €	1 230 €
Groupe 2	Réalisation d'actes professionnels mentionnés au code de la santé, rééducation, activités médicotéchniques...	8 010 €	-- €	1 090 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers et techniciens paramédicaux territoriaux.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité, ...	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	Prévention, éducation à la santé et relationnel auprès des enfants ...	8 010 €	4 860 €	1 090 €

AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité, ...	9 000 €	-- €	1 230 €
Groupe 2	Aide-soignant, aide médico-psychologique, assistant dentaire,...	8 010 €	-- €	1 090 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour des auxiliaires de puéricultures territoriaux.

**DEL2024\_130 - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe**

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe.

Le parvis d'entrée actuel se compose de 20 places de parking dont 2 places PMR. On constate une réelle insécurité avec un réel conflit d'usage entre les piétons et les véhicules.

Afin de sécuriser cet espace, la Commune a testé la mise en place de bordures et barrières permettant de limiter les stationnements anarchiques et ainsi sécuriser les entrées / sorties des écoliers et de fluidifier quelque peu la circulation.

Il est donc nécessaire, aujourd'hui, de prévoir un aménagement pérenne répondant aux exigences de sécurité des piétons, des stationnements des véhicules et d'amélioration du traitement paysager de cet espace.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 217 041.00 € HT, soit 260 449.20 € TTC et se décompose de la manière suivante :

Travaux :	185 492.00 € HT
Maîtrise d'œuvre :	13 000.00 € HT
Dépenses imprévues :	18 549.00 € HT

Cette opération peut être subventionnée par le Département de la Drôme, au taux de 20 %.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du département de la Drôme, une subvention, à hauteur de 20 % des dépenses HT du projet de travaux d'aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il vient d'assister à une réunion avec le Département concernant les enveloppes qui seront affectées aux subventions. Des choix seront faits, l'attribution d'une subvention pour ces travaux n'est donc pas assurée.

**DEL2024\_131 - Demande de subvention Contrat Région/Ville – Région Auvergne Rhône-Alpes – Aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe.

Le parvis d'entrée actuel se compose de 20 places de parking dont 2 places PMR. On constate une réelle insécurité avec un réel conflit d'usage entre les piétons et les véhicules.

Afin de sécuriser cet espace, la Commune a testé la mise en place de bordures et barrières permettant de limiter les stationnements anarchiques et ainsi sécuriser les entrées / sorties des écoliers et de fluidifier quelque peu la circulation.

Il est donc nécessaire, aujourd'hui, de prévoir un aménagement pérenne répondant aux exigences de sécurité des piétons, des stationnements des véhicules et d'amélioration du traitement paysager de cet espace.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 217 041.00 € HT, soit 260 449.20 € TTC et se décompose de la manière suivante :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Maîtrise d'œuvre		13 000.00 €	13 000.00 €
Acquisition foncière	NEANT		
Travaux (détail) :		185 492.00 €	185 492.00 €
Autres dépenses :		18 549.00 €	18 549.00 €
<b>Total des dépenses prévisionnelles de l'opération</b>		<b>217 041.00 €</b>	<b>217 041.00 €</b>

<b>TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention</b>	<b>217 041.00 €</b>
---	---------------------

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR				
DSIL				
<b>Conseil régional (*) :</b> Contrat Région / Ville			<b>30 348.00 €</b>	<b>13.98 %</b>
Conseil départemental (*) : .....	Dossier déposé	217 041.00 €	43 408.00 €	20.00 %
EPCI - <i>Fonds de concours</i> (*) : .....				
<b>Autres financements publics</b> <i>(à préciser)</i>	<b>FNADT, DRAC ... (*)</b>			
	Agence de l'eau, SDED ... (*)			
	ADEME ...			
<b>FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①</b>			<b>73 756.00 €</b>	<b>33.98 %</b>

		Montant	Taux (%)
<b>Apport de la collectivité (autofinancement)</b>	Fonds propres	143 285.00 €	66.02 %
	Emprunt		
<b>Financement privé</b>	Autre (mécénat, don ...) : .....		
<b>AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②</b>		<b>143 285.00 €</b>	<b>66.02 %</b>

<b>TOTAL : ① + ②</b>	<b>217 041.00 €</b>	<b>100,00 %</b>
----------------------	---------------------	-----------------

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Région Ville ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière dans le cadre du contrat Région Ville.

**DEL2024\_132 - Conventions pour les travaux d'aménagement du chemin Rochas**

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Le rapporteur expose à l'Assemblée l'établissements de trois conventions, dont les projets sont joints à la présente délibération, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin Rochas.

Il est rappelé que le chemin Rochas a été intégré dans le domaine public. La Commune va donc effectuer un aménagement routier sur cette voie et réaliser, en enrobé, les trapèzes d'entrée des propriétés jouxtant cette voie.

Trois propriétés appartenant à la SCI CLARELIN, M. CARON et M. FORTINA nécessitent, au préalable, des travaux de gestion des eaux pluviales.

La quote-part de ceux-ci s'élève à 3 477.00 €. Les conventions établissent donc que ces travaux seront payés par la Commune et que les trois propriétaires précités participeront à hauteur de 1 160.00 € net chacun.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de convention ci-joints ;
- **DIT** que les bénéficiaires, soit la SCI CLARELIN, M. CARON et M. FORTINA, reverseront à la commune la somme de 1 160.00 € net chacun, à réception des titres de recette qui sera émis par la commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents afférents.



## Informations / Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque la réorganisation de la tournée de distribution du Mours Mag.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une somme de plus de 6 000 € sera reversée au Téléthon cette année.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

-----  
Fin de séance à 19h40

A Mours Saint Eusèbe, le 03 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance

PALLAIS Gibert



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Dominique MOMBARD

